



PROCES VERBAL de la REUNION du conseil municipal **du jeudi 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 26 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sanilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de Sanilhac, sous la présidence de Jean-Louis AMELIN, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée vendredi 20 juin 2025

Affichage et publication : vendredi 20 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 29 - Nombre de membres présents : 18

Présents : Jean-Louis AMELIN, Monique EYMET, Éric REQUIER, Jean-José CHAMPEAU, Catherine DUPUY, Jean-Marie LESTRADE, Sara SABOURET-GUERIN, Philippe VERNON, Emilie LABROT, Philippe ANTOINE, Florian MOUTARD, Peggy SALABERT, Laurent JACOLY Emmanuel MARCON, Hervé JAVERZAC, Brigitte RAPHA, Jean-François LARENAUDIE, Anthony PAUTARD.

Absents avec pouvoir : Julie PRIVAT a donné pouvoir à Peggy SALABERT, Isabelle DEBORD a donné pouvoir à Sara SABOURET-GUERRIN, Johan CHARTRAN a donné pouvoir à Jean-Louis AMELIN, Stéphanie GONZALO a donné pouvoir à Emilie LABROT, Nathalie GUENARD a donné pouvoir à Catherine DUPUY, Gaëtan THOMASSON a donné pouvoir à Emmanuel MARCON, Sébastien CHAUMOND a donné pouvoir à Monique EYMET, Catherine DORET a donné pouvoir à Anthony PAUTARD

Absents : Cédric POMMIER, Cécile DUBOTS, Vincent DAVID

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Invité : Madame Fabienne CASSÉ, directrice générale des services

Madame Monique EYMET a été désignée secrétaire de séance

Monsieur Jean-Louis AMELIN maire, ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09 avril 2025
3. Décisions du Maire prises depuis le 09 avril 2025, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Vente des terrains - chemin la Guillaumie
5. Vente des locaux du salon de coiffure - Lot n° 3 du Multiple rural
6. Tarification mini séjour été 2025
7. Attribution d'une subvention pour l'Amicale de Chasse « les Coteaux Enchantés »
8. Convention de financement avec Eglise Neuve de Vergt – Travaux de voirie route du Puy
9. Modification de la compétence 12 GEMAPI du Grand Perigueux
10. Création d'un poste d'adjoint administratif
11. Suppression des postes vacants au tableau des effectifs
12. Questions diverses

2025 – 06/26 – Affaire 1 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Monique EYMET est désignée secrétaire de séance.

2025 – 06/26 – Affaire 2 - Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 avril 2025

Monsieur Amelin soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal

à l'unanimité

Affiché le 30 juin 2025 et mis en ligne sur www.sanilhac-perigord.fr

2025 – 06/26 – Affaire 3 - Décisions du maire prises depuis le 09 avril 2025, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le 09 avril 2025.

25/04/2025	6	Mission Maitrise d'œuvre pour travaux école du bourg – côté Eglise à TEC.INFRA	= 16 500 € HT = 19 800 € TTC
22/05/2025	7	Redevance d'occupation du domaine public (RODP) télécom 2025	
22/05/2025	8	Redevance d'occupation du domaine public (RODP) électricité 2025	
22/05/2025	9	Redevance d'occupation du domaine public (RODP) gaz 2025	

2025 – 06/26 – Affaire 4 - Vente des terrains chemin la Guillaumie

Monsieur Jean Louis AMELIN, maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

Considérant que la commune de Sanilhac est propriétaire d'une unité foncière située chemin de la Guillaumie à Sanilhac, cadastrée section AR0052 et AR0053, d'une superficie totale calculée de 378 M²,

Considérant que la SCCV Loftwood porte un projet de lotissement de 28 logements sur les parcelles appartenant à Monsieur et Madame Laforest et que la réalisation de ce projet nécessite la création d'une voie d'accès passant par les parcelles précitées, propriétés de la commune,

Considérant qu'une demande d'évaluation a été demandée au service des domaines le 6 mars 2025 restée sans réponse à ce jour,

Considérant que ces parcelles, en raison de leur superficie réduite et de leur configuration, ne présentent pas d'intérêt stratégique pour la commune, et que leur cession contribuerait à la création de 28 logements sociaux conformes aux obligations de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU),

Considérant que cette opération présente un intérêt général justifiant une cession au prix symbolique d'un euro,

Considérant que la délimitation précise des biens à céder, devra faire l'objet d'un bornage contradictoire préalable, selon la réglementation en vigueur,

M. Larenaudie souhaite savoir si la largeur de la route prévue sera suffisante. M. Amelin indique qu'aucun élargissement de la voie n'est envisagé, l'accès au lotissement étant prévu à proximité de la voie communale n°3 (VC3).

Monsieur Larenaudie demande des précisions concernant l'assainissement.

M. Amelin précise qu'il n'existe pas d'assainissement collectif sur ce secteur. Le promoteur prévoit l'installation d'une pompe de relevage, laquelle permettra de raccorder les eaux usées au réseau existant situé à proximité des ateliers municipaux.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder à la SCCV LOFTWOOD, ayant son siège social 20 rue de Novital 31150 Gagnac-sur-Garonne, l'unité foncière propriété de la commune, cadastrée section AR0052 et AR0053, d'une superficie totale calculée de 378 M², située chemin de la Guillaumie à Sanilhac, au prix symbolique d'un euro.

- de conditionner cette cession à la réalisation préalable d'un bornage contradictoire aux frais de l'acquéreur

- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, la SCCV Loftwood

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction, notamment l'acte notarié à intervenir par devant Maître MEDEIROS – 19 rue Louis-Mie, 24005 Périgueux ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait conforme déposé en préfecture le 30 juin 2025

Certifiée exécutoire publiée et notifié le 30 juin 2025

2024 – 06/26 – Affaire 5 – Vente des locaux du salon de coiffure - Lot n° 3 du Multiple rural

Monsieur Jean-Louis AMELIN, maire expose :

Pour rappel, le multiple rural situé 1 avenue du 19 mars 1962, est un immeuble construit en 2006 et donc effectivement achevé depuis plus de cinq ans. Il est divisé en 3 lots d'une surface cadastrale totale de 1 444 m².

Vu la délibération 23042018 rendue exécutoire le 10/04/2018, relative à la vente des locaux du bar / restaurant (lot 1),

Vu la délibération 94072018 rendue exécutoire le 10/07/2018, relative à la vente des locaux de la chocolaterie (lot 2),

Considérant que Monsieur Ronan PORTOLEAU, actuel occupant du lot n° 3 (représenté sur le plan ci-dessous), y exerçant l'activité de coiffeur, a fait connaître, le 28 avril 2025 son intention d'acquérir le lot n° 3 au prix de 85 000 € HT comprenant,

Monsieur Amelin précise que c'est le dernier lot du multiple rural, le budget du multiple rural pourra être clôturé.

Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait conforme déposé en préfecture le 30 juin 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 30 juin 2025

2025 – 06/26 – Affaire 6 - Tarification mini séjour été 2025

Monsieur Philippe VERNON, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Le Service Enfance Jeunesse propose deux mini-séjours aux jeunes pour l'été 2025, en complément de leurs activités régulières.

- Séjour « stage débrouille » à Gavaudun du 07 au 09 juillet 2025 sur le thème de la découverte des différents outils et savoir-faire liés à la pratique de la pleine nature
- Séjour « Drop de béton » à Andernos les bains du 23 au 25 juillet 2025 sur le thème : activités nautiques, culturelles et sportives

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la mairie de proposer des séjours aux enfants et aux jeunes de Sanilhac pendant les vacances scolaires ;

Il est proposé de fixer les grilles tarifaires ci-jointes établies en fonction du Quotient Familial et de valider les projets pédagogiques associés garant de la démarche éducative du séjour.

Tarification séjour « stage débrouille »

Quotient Familial	Commune	Hors Commune
0/400	55.00	65.00
401/623	60.00	70.00
624/850	65.00	75.00
851/1200	70.00	80.00
1201/1600	75.00	85.00
1601/1800	80.00	90.00
1801 et +	85.00	95.00

Tarification séjour « drop de béton »

Quotient Familial	Commune	Hors Commune
0/400	70.00	90.00
401/623	80.00	100.00
624/850	90.00	110.00
851/1200	100.00	120.00
1201/1600	110.00	130.00
1601/1800	120.00	140.00
1801 et +	130.00	150.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité, la tarification des mini-séjours été 2025 comme proposée ci-dessus.

Valide les projets pédagogiques associés garant de la démarche éducative du séjour

Délibération adoptée à l'unanimité

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 juin 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 30 juin 2025*

Arrivée de Laurent Jacoly à 18h42

2025– 06/26 – Affaire 7 - Attribution d'une subvention pour l'Amicale de Chasse les Coteaux Enchantés

Monsieur le Maire, explique que l'Amicale de Chasse « les Coteaux Enchantés » a sollicité une demande de subvention pour l'année 2025.

Cette association intervient régulièrement sur le territoire de la commune et contribue notamment à la protection des terrains de sport en installant des clôtures destinées à limiter les dégâts causés par les sangliers.

Considérant l'utilité des actions menées par l'Amicale de Chasse « Les Coteaux Enchantés » sur le territoire communal,

Considérant la demande de subvention formulée pour l'année 2025,
Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 150 euros.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention de 150€ à l'Amicale de chasse les coteaux enchantés.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 juin 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 30 juin 2025*

2025 – 06/26 – Affaire 8 - Convention de financement avec Eglise Neuve de Vergt – Travaux de voirie route du Puy

Monsieur Jean-Marie LESTRADE, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la route du Puy est à la fois située sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt et sur la commune de Sanilhac.

Considérant la volonté des deux collectivités de réaliser des travaux de réfection de voirie, en régie afin d'améliorer l'état de la chaussée dans l'intérêt général des usagers.

Considérant qu'il est convenu que les travaux soient réalisés par les agents du service voirie de la commune de Sanilhac avec le matériel de cette dernière.

Considérant qu'un projet de convention a été établi afin de fixer les modalités techniques et financières de cette opération.

Il est convenu entre les deux parties que la commune de Sanilhac refacturera à la commune d'Eglise Neuve de Vergt, le montant des fournitures de voiries utilisées pour la réalisation de sa portion de route ainsi que le coût de la main-d'œuvre.

La commune d'Eglise Neuve de Vergt participera à hauteur de 50% du coût définitif de l'ensemble des travaux.

Considérant que le coût estimatif global de ces travaux est de 40 000 € TTC.

Considérant l'intérêt d'accepter les termes de la convention et de la répartition du coût des travaux, à la charge des deux collectivités,

Monsieur Larenaudie demande des précisions concernant la répartition des coûts.

Monsieur Amelin indique que chaque commune bénéficiera du remboursement au titre du FCTVA.

Mme Cassé complète en précisant qu'une estimation des fournitures et de la main-d'œuvre a été réalisée, en tenant compte du coût réel des salaires des agents du service voirie et du temps effectivement consacré à l'opération.

Monsieur Amelin précise qu'il y aura un contrôle toutes les semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la convention à établir entre la commune de Sanilhac et la commune d'Eglise Neuve de Vergt ayant pour objet de fixer la participation financière de cette dernière aux travaux de réfection de la route du Puy.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait conforme déposé en préfecture le 30 juin 2025

Certifiée exécutoire publiée et notifié le 30 juin 2025

2025 – 06/26 – Affaire 09 - Modification de la compétence 12 Gemapi du grand Périgueux

Monsieur Jean Louis AMELIN, maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux du conseil communautaire du 22 mai 2025 par laquelle celui-ci souhaite modifier ses statuts afin d'y intégrer, dans les compétences facultatives, la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce transfert de compétence doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification statutaire du Grand Périgueux et le transfert au Grand Périgueux de la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Délibération adoptée à l'unanimité

2025 – 06/26 – Affaire 10 - Création d'un poste d'adjoint Administratif

Monsieur le Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

2/ Il est proposé de créer 1 poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2025, dans le cadre d'emploi de la filière administrative, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :

✓ 1 adjoint administratif à temps complet pour une durée de 35h00 hebdomadaires chargé de :

Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public.

Maintenir l'accueil et orienter le public vers les différents services.

Gérer les demandes d'occupation des salles communales et être régisseur de la régie des salles

Enregistrer le courrier et diffuser l'information et la documentation.

Assurer les missions d'officier d'Etat-civil

Assurer l'accueil et le secrétariat du service technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de Sanilhac.

Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette demande.

Délibération adoptée **à l'unanimité**

2025 – 06/26 – Affaire 10 - Suppression des postes vacants au tableau des effectifs

Monsieur le Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du 13 mai 2025.

Il est proposé de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2025, les postes vacants du tableau des effectifs ci-dessous :

- ✓ 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ✓ 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- ✓ 1 poste d'animateur à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver les fermetures de postes précitées, et d'adopter le tableau des emplois au 1^{er} juillet 2025 ci-annexé.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de supprimer les postes vacants au tableau des effectifs

Adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait conforme déposé en préfecture le 30 juin 2025

Certifiée exécutoire publiée et notifié le 30 juin 2025

2025 – 06/26 – Affaire 12 – Questions diverses

Monsieur Larenaudie souhaite savoir si l'ancienne DGS a repris son travail.

Monsieur Amelin précise qu'elle est sur un grade d'attaché. Une mission de contrôleuse de gestion lui a été confiée à son retour.

Concernant la DSP du crématorium, Monsieur Larenaudie demande s'il existe des recours de la partie adverse ou autre acteur.

Monsieur Amelin répond qu'aucun recours n'a été déposé de la partie adverse mais qu'un recours gracieux a été formulé par la préfecture. La préfecture conteste la méthode d'analyse des offres, il aurait fallu hiérarchiser les critères au lieu de les pondérer.

Monsieur Amelin précise que la méthode utilisée n'aurait pas changé le résultat final. L'avocat de la commune a été saisi et le recours de la préfecture est forclos. La préfecture a indiqué que l'offre de la société SCF n'aurait pas dû être examinée. Le dossier pourrait être transmis au tribunal administratif à compter du 5 juillet. A ce stade, le recours n'est pas suspensif.

Monsieur Larenaudie demande si la mairie a acheté les terrains situés au plateau de Prompsault.

Monsieur Amelin répond que la mairie est en charge de l'acquisition des terrains qu'elle revendra ensuite aux promoteurs immobiliers.

A ce jour, l'enquête environnementale a révélé la présence de nidification de l'alouette « lulu ». Afin de préserver cet oiseau, la commune propose au propriétaire de sanctuariser une parcelle de 7,5 hectares à proximité du projet pour permettre sa reproduction.

Il explique que la ZAC a été réduite de 30 à 12 hectares, les 20 hectares rendus à la nature doivent permettre cette nidification. Une obligation réelle environnementale (ORE) devra être signée en même temps que la promesse de vente. Il a été demandé aux propriétaires de ne pas mettre en culture cette parcelle.

Monsieur Larenaudie souhaite connaître le calendrier de ce projet.

Monsieur Amelin pense que l'achat pourrait se faire en 2025 sous réserve de l'accord du propriétaire.

Monsieur Pautard interroge sur l'état d'avancement des dossiers des porteurs de projet et souligne que l'achat des terrains n'a pas été inscrit au budget primitif 2025.

Madame Dupuy précise que les seules dépenses engagées à ce jour, concernent la participation à la DRAC et l'étude faune-flore.

Monsieur Champeau ajoute que l'acquisition fera l'objet d'une décision modificative.

Monsieur Larenaudie précise que dans la précédente étude, une procédure d'expropriation avait été envisagée.

Monsieur Pautard rappelle que la circulation sera impactée par la construction de ces logements.

Monsieur Amelin précise que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU), impose un taux de 20% de logements sociaux. Actuellement la commune en compte 6,65%. Si ce projet se réalise, ce taux pourrait être de 11%. Une demande d'exemption de 3 ans supplémentaire est à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Monsieur Larenaudie interroge sur le délai de mise en œuvre de ce projet à quelques mois des élections.

Madame Dupuy explique que l'exemption de la loi SRU ne pourra être obtenue que si la commune s'engage à réaliser ce projet immobilier.

Monsieur Amelin rappelle que l'arrivée de grosses entreprises sur Cré@vallée favorisera la demande résidentielle.

D'autre part, pour accueillir de nouveaux projets route de Coursac, Monsieur Amelin a demandé au Grand Périgueux d'étudier l'installation de l'assainissement collectif sur cette zone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15

Signatures

**Le maire de la commune de Sanilhac
Jean Louis AMELIN**

**La secrétaire de séance
Monique EYMET**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Monique Eymet', written in a cursive style.

Approuvé à la majorité, 2 abstentions (Mme Dubots, Mme Doret a donné procuration à Mme Dubots) en séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025

Affiché le 7 octobre 2025 et mis en ligne sur www.sanilhac-perigord.fr